

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{er} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet 2025 Mars à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du CGCT, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Gervais.

Date de convocation : 20 juin 2025.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Patrice POTIER (Maire), Vanessa PASQUE, Jérémy FAVERON, (Adjoint), Arnaud FONTHIEURE, Christophe PELLETAN, Benoît MARTOS, (Conseillers municipaux délégués), Marie LACLAU, Fabrice BERRAHIL, Isabelle PAGE, Mélissa GAZZINI, Jacqueline COURAUD-RAMBERT, Julien MARTINS, Elie CORPORANDY, Florence MIOTTI, Florianne ORILLARD.

Absents excusés : Stéphane OUVRARD (ayant donné pouvoir à M. PELLETAN), Marie-Caroline ROZIER (ayant donné pouvoir à M. FONTHIEURE), Marine LACHAUD (ayant donné pouvoir à Mme LACLAU), Ludovic DUPUIS (ayant donné pouvoir à Mme MIOTTI).

Absent non excusé :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés sans modification.

Vanessa PASQUE s'est proposée et a donc été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

1 – Compte à terme

Le Maire expose,

Lors du conseil du 4 avril 2023, notre collectivité avait, pour la première fois, placé 550 000 € sur un compte à terme pour une durée de 7 mois. Cette même procédure a été renouvelée pour le même montant lors du conseil municipal du 21 mai 2024.

Le 10 juin 2024, nous avons vendu le centre de loisirs pour un montant de 260 000 €. Jérémy FAVERON propose de placer 250 000 € de cette somme sur un compte à terme.

Suite à cette cession et en date du 15 novembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer un nouveau placement de 250 000€ sur un compte à terme.

Pour rappel, il convient de satisfaire aux conditions d'origine des fonds et de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales.

En effet, seuls peuvent être placés les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui proviennent :

- de libéralités de dons et de legs ;
- de l'aliénation d'éléments de leur patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques) ;

Le Maire explique qu'une délibération est nécessaire et le contrat d'ouverture du compte à terme doit être signé de l'ordonnateur et du trésorier de la collectivité ;

Il rajoute que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Considérant l'excédent de trésorerie, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler la procédure d'un compte à terme selon les conditions suivantes :

1. Ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la loi de finances pour 2004 puisque provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine.
2. Montant à investir : 600 000 €
3. Nature du produit souscrit : compte à terme.
4. Durée du placement : 10 mois
5. Date d'effet : Août

Le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise M. Le Maire à placer 600 000 € sur un compte à terme sur une période de 10 mois et de signer tous les documents s'y référant,

Autorise M. Le Maire, le cas échéant, à débloquer les fonds par anticipation.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

ECHANGES : M. FAVERON relate que le dernier placement a permis de percevoir près de 15 000€ (Il s'agit de 18 920€ en réalité) et précise que les taux actuels sont moins rémunérateurs que précédemment.

2 – Charte de l'ATSEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Considérant qu'il convient de clarifier le rôle et les missions des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles qui interviennent durant le temps scolaire assurant un service de qualité au bénéfice des enfants et des enseignants de l'école maternelle de Saint Gervais

Considérant qu'il convient pour cela de rédiger et d'adopter une charte constituant un ensemble de référentiels pour les ATSEM et les enseignants et garantissant l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement de chaque classe.

Considérant que cette charte précise les responsabilités, les droits et devoirs de chacun,

Vu le projet de charte de l'ATSEM, ci-annexé,

Vu la communication du projet de charte au corps enseignant ainsi qu'aux ATSEM,

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la charte des ATSEM ci-jointe pour une application à compter du 1^{er} septembre 2025

Procède à sa diffusion auprès des agents concernés et de la directrice et enseignants de l'école maternelle.

Autorise Monsieur Le Maire, à signer tous documents y afférents.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

ECHANGES : M. FAVERON demande si les agents ont été destinataires de ce projet de charte. M. POTIER répond que ce projet a été communiqué à Mme HENRY. M. POTIER rajoute que toutes les ATSEM peuvent assister aux conseils d'école car aujourd'hui, seule Mme HENRY est présente et uniquement lorsqu'un sujet périscolaire est à l'ordre du jour.

3 – Acquisition à l'euro symbolique pour le titre de la commune, de la parcelle cadastrée B2152 en vue de son incorporation dans le domaine public

La présente délibération a pour but de finaliser et autoriser M. Le Maire à acquérir à l'euro symbolique, pour le titre de la commune, la parcelle sise Rue des Platanes cadastrée B2152 d'une superficie de 194m².

Ce terrain est situé sur l'espace foncier rue des Platanes. Sa destination est aujourd'hui domaine privé et appartient à Mme RULLEAU Ginette.

L'acquisition totale de cette parcelle permettra l'incorporation de la bâche incendie située sur ladite parcelle.

L'acquisition de cette parcelle est proposée à l'euro symbolique du fait de l'incorporation de la bâche incendie dans le domaine public et du transfert de charge en entretien que cela représente pour la commune de St Gervais

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété de personnes publiques ;

Vu l'arrêt publié au journal officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation des domaines ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'accord donné par Mme RULLEAU Ginette quant à l'incorporation dans le domaine public de la parcelle cadastrée B2152 sur laquelle est implantée une bâche de protection contre l'incendie ;

Considérant les frais que cela engendre pour la commune de Saint Gervais,

Considérant qu'il apparaît opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée B2152,

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve l'acquisition totale de la parcelle cadastrée B2152 d'une superficie de 194m², propriété de Mme RULLEAU Ginette, à l'euro symbolique, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

Autorise M. Le Maire ou son représentant désigné, à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les documents afférents à cette affaire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

ECHANGES : M. POTIER précise qu'à la suite d'un incendie, survenu en 2024, la commune avait proposé de reprendre cette parcelle à Mme RULLEAU. Cette dernière ayant réglé les frais de inhérents au sinistre, la commune reprendra donc cette parcelle et en assurera l'entretien.

L'ensemble des défenses incendie ont été remises en état. Lors de la prise de fonction de l'actuelle municipalité, seulement 11 fonctionnaires. Une seule reste en défaut mais elle dessert la commune de St Laurent d'Arce.

4 – Acquisition à l’euro symbolique pour le titre de la commune, des parcelles cadastrées B2234, B2236, B2504, B2510, B2513 et B2514 en vue du passage de réseaux d’eaux usées en domaine public rue Jacques BREL

La présente délibération a pour but de finaliser et autoriser M. Le Maire à acquérir à l’euro symbolique, pour le titre de la commune, les parcelles sises Rue Jacques BREL cadastrées B2234 (18m²), B2236 (144m²), B2513 (63m²) et B2514 (121m²).

Ces terrains sont situés sur l’espace foncier rue Jacques BREL. Leur destination est aujourd’hui domaine privé et ils appartiennent à M. et Mme MARENAUD (B2234), M. et Mme LECOMTE (B2236), M. et Mme RUCLI (B2513) et M. PINET (B2514).

L’acquisition totale de ces parcelles, et leur incorporation dans le domaine public communal, permettront de régulariser une situation datant de 1998, année de création du réseau d’eaux usées rue Jacques BREL. En effet, à cette époque, la commune envisageait déjà d’acquérir ces parcelles en vue du passage du réseau d’eaux usées en domaine public.

L’acquisition de ces parcelles est proposée à l’euro symbolique du faide la présence du réseau d’eaux usées en domaine privé et du transfert de charge en entretien qu’elles représentent pour la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété de personnes publiques ;

Vu l’arrêt publié au journal officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation des domaines ;

Vu le Plan Local d’Urbanisme ;

Vu les accords donnés par M. et Mme MARENAUD, M. et Mme LECOMTE, M. et Mme RUCLI et M. PINET (B2514), pour une cession à l’euro symbolique ;

Considérant la nécessité que le réseau d’eaux usées soit implanté sur le domaine, et la régularisation en termes d’urbanisme,

Considérant qu’il apparaît opportun et d’intérêt général pour la commune d’acquérir les parcelles cadastrées B2234, B2236, B2513 et B2514,

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

Approuve l’acquisition totale des parcelles cadastrées B2234 (18m²), B2236 (144m²), B2513 (63m²) et B2514 (121m²), à l’euro symbolique, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

Autorise M. Le Maire ou son représentant désigné, à signer l’acte authentique d’acquisition et tous les documents afférents à cette affaire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

ECHANGES : M. POTIER explique que ces parcelles pouvaient faire l’objet ‘une reprise du département mais la commune a décidé de se positionner afin d’envisager l’aménagement potentiel de place de parking considérant les problématiques actuelles de stationnement.

En outre, un poteau électrique est positionné sur une parcelle. Une clause sera insérée dans l’acte notarié afin que le déplacement de ce poteau, dans le cadre d’une future division parcellaire, soit à la charge de l’ancien propriétaire.

5 – Echange sans soulte de parcelle entre la commune et les consorts PRADIER

La présente délibération a pour but de finaliser et autoriser M. Le Maire à procéder à un échange sans soulte de la parcelle communale cadastrée A741 (132m²), contre les parcelles cadastrées A730 (282m²), A736 (204m²) et A738 (3m²), propriétés des consorts PRADIER en vue d'une régularisation de voirie rue des Menhirs.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la collectivité, les parties se sont entendues sur un échange sans soulte.

Compte tenu de la faible superficie et valeur foncière des emprises échangées, l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n'est pas requis.

Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge des consorts PRADIER et comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la transaction ;
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal de Saint Gervais,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de l'Urbanisme ;

Vu La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Considérant qu'il convient que la Commune de Saint Gervais acquiert les parcelles cadastrées A730 (282m²), A736 (204m²) et A738 (3m²), propriété des consorts PRADIER et qu'elle cède en échange la parcelle communale cadastrée A741 (132m²) issue du domaine public en vue d'une régularisation de voirie au niveau de la rue des Menhirs ;

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise M. Le Maire à acquérir au nom de la Commune de Saint Gervais, les parcelles cadastrées A730 (282m²), A736 (204m²) et A738 (3m²), propriété des consorts PRADIER et qu'elle cède en échange la parcelle communale cadastrée A741 (132m²) issue du domaine public en vue d'une régularisation de voirie au niveau de la rue des Menhirs

Autorise M. Le Maire ou son représentant désigné, à signer l'acte authentique relatif à cet échange sans soulte ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

ECHANGES : M. POTIER explique que cette affaire est très ancienne et informe le Conseil Municipal avoir signé, il y a plus d'un an, un bornage contradictoire relatif à cet échange. M. POTIER fait un schéma précisant que le terrain communal échangé est situé entre deux habitations, qu'il n'a aucune utilité et que les parcelles qui deviendront communales concernent un chemin déjà entretenu par la collectivité. M. POTIER étant absent le jour de la signature de l'acte, M. MARTOS recevra délégation du Maire.

6 – Projet salle multiculturelle – recours à une assistance à maîtrise d’ouvrage

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée et notamment l’article 7,

Vu l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l’article 35 bis relatif à l’obligation d’identifier une équipe de maîtrise d’œuvre chargée de la conception de l’ouvrage et du suivi de sa réalisation,

M. Le Maire propose de recourir à une Assistance à Maitrise d’Ouvrage pour assurer le lancement de l’appel d’offres et le suivi du projet de construction d’une salle multiculturelle.

En effet, ce recours se justifie par le besoin de compétences spécifiques pour la bonne réalisation de ce projet et le souci de respecter les exigences fortes, notamment en termes d’environnement, d’accessibilité, de réglementation et de sécurité.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

Autorise M. Le Maire à lancer une consultation en vue de choisir une Assistance à Maître d’Ouvrage pour assurer la constitution du dossier d’appel d’offres et le suivi du projet de construction d’une salle multiculturelle.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

ECHANGES : M. FAVERON souligne qu’il s’agit d’obtenir 3 projets auprès d’AMO et d’en retenir. Cela permettra la réalisation d’un projet avec toutes les phases en découlant. Ce projet sera présenté aux administrés en réunion publique afin de recueillir leurs avis.

M. BERRAHIL demande si les associations seront consultées. M. FAVERON répond par l’affirmative.

M. PELLETAN demande s’il s’agit d’un appel d’offres. M. FAVERON indique qu’il s’agira d’une consultation de 3 AMO.

M. POTIER intervient en précisant les contraintes techniques (2 phases : Rénovation du bâtiment puis construction).

M. FAVERON rappelle l’importance de ne pas s’égarer afin de ne pas reproduire les erreurs commises dans le dossier de la maison médicale. Toutes les étapes prendront du temps.

M. BERRAHIL abonde en soulignant que le recours à un AMO est une excellente idée et que c’est indispensable. M. BERRAHIL s’inquiète néanmoins des réponses que la collectivité pourrait recueillir considérant le type de consultation et le volume financier du projet. M. FAVERON est confiant sur l’aboutissement de la consultation et ajoute que l’architecte du projet sélectionné aura une connaissance affinée du dossier et qu’il le suivra jusqu’à son terme.

Enfin M. BERRAHIL appuie sur le fait qu’il faudra s’impliquer avec l’AMO.

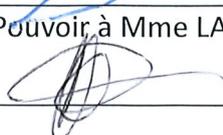
7 – QUESTIONS DIVERSES

- Dossier ASTUGUE : M. POTIER a transmis à l’ensemble du Conseil Municipal, un projet de courrier relatif à ce sujet. Les membres présents ne formulent aucune remarque. M. FONTHIEURE fait remarquer que l’emplacement où est construit le garage serait situé à l’emplacement précis de

l'ancien four à pain communal. Les propriétaires en revendiquent la propriété mais ce n'est pas le cas.

- Bâtiment CARTEAU : M. POTIER expose le problème de stockage du matériel communal qui demeure problématique, son déménagement, devenant une priorité. Le bâtiment CARTEAU qui a l'avantage d'être sécurisé, serait une solution même si M. MARTOS le considère un peu petit. M. FAVERON demande quel serait le coût de cette transaction. M. POTIER répond qu'à ce stade, le volet financier n'a pas été abordé.
- Recensement 2026 : Comme tous les 6 ans, la commune sera concernée, en 2026, par le recensement. M. GUIBERT, présent ce soir en tant qu'auditeur s'étant occupé des deux derniers recensement et M. PELLETAN ayant également une expérience dans ce domaine, pourront apporter leur aide. M. POTIER insiste sur l'importance du recensement et souligne que, parfois, les portes ne s'ouvrant pas, il conviendra de revenir aux domiciles de certains administrés à plusieurs reprises.

Séance levée à 20H50

POTIER	Patrice	Maire	
PASQUE	Vanessa	1 ^{er} Adjointe	
FAVERON	Jérémy	2 ^{ème} Adjoint	
ROZIER	Marie-Caroline	3 ^{ème} Adjointe	Pouvoir à M. FONTHIEURE 
OUVRARD	Stéphane	4 ^{ème} Adjoint	Pouvoir à M. PELLETAN 
FONTHIEURE	Arnaud	Conseiller Municipal délégué	
MIOTTI	Florence	Conseillère Municipale déléguée	
PELLETAN	Christophe	Conseiller Municipal	
MARTOS	Benoît	Conseiller Municipal	
LACLAU	Marie	Conseillère Municipale	
BERRAHIL	Fabrice	Conseiller Municipal	
LACHAUD	Marine	Conseillère Municipale	Pouvoir à Mme LACLAU 

PAGE	Isabelle	Conseillère Municipale	
GAZZINI	Mélissa	Conseillère Municipale	
COURAUD-RAMBERT	Jacqueline	Conseillère Municipale	
MARTINS	Julien	Conseiller Municipal	
CORPORANDY	Elie	Conseiller Municipal	
DUPUIS	Ludovic	Conseiller Municipal	Pouvoir à Mme MIOTTI
ORILLARD	Florianne	Conseillère Municipale	

Le Maire, Patrice POTIER.



Secrétaire de séance, Vanessa PASQUE.

